

GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

OS4 : Infrastructures numériques

Axe 2 : Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques

Objectif Thématique 2 : Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

Objectif spécifique 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut débit dans les villes

Description de l'objectif :

La mesure prévoit un accès numérique haut débit dans les zones de vie du territoire et d'accroître les capacités de très haut débit (THD) en termes de collecte et de distribution.

Exemples d'actions éligibles :

- Création d'infrastructures de communication à haut débit (câble sous-marin)
- Mise en œuvre d'un réseau FTtH (« fiber to the home ») sur le littoral, ainsi que sur la commune de Saint Laurent du Maroni qui a basé une grande partie de son Investissement Territorial Intégré -ITI sur une stratégie numérique.
- Etudes et déploiement permettant la couverture du territoire en services numériques de très haut débit liés au désenclavement

Territoires :

Tout le territoire guyanais

Modalités de sélection des projets :

Les dossiers seront présentés au fil de l'eau en cohérence avec Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique -SDTAN.

Critère de sélection des projets (obligatoires et entre projets similaires) :

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères obligatoires suivants seront exigés :

Cohérence avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Etre en cohérence avec les schémas d'urbanisme ou d'aménagement approuvés et les dispositifs contractuels en cours (PLU, SAR, SCOT, ANRU, réglementation relative au TIC, droit de l'environnement, droit de l'urbanisme..)

Respect de la réglementation nationale (code de l'urbanisme, code des marchés publics..)

Prise en compte du développement durable et réduction des nuisances environnementales

Prise en compte de l'égalité des chances

Prise en compte des technologies de l'Information et de la communication

Réduction de la fracture numérique

Amélioration quantitative et qualitative des liaisons de télécommunication

Prise en compte de l'insertion régionale

Contribution à la dynamique de cohésion sociale (nombre d'habitants ouverts...)

Bénéficiaires éligibles :

Collectivités territoriales, leurs groupements
 Entreprises
 Services de l'Etat
 Etablissements publics

Bénéficiaires ultimes : toute la population et les entreprises

Exemples de dépenses éligibles :

Etudes (faisabilité...)
 Travaux (prestation/ Main d'œuvre)
 Investissements matériels et immatériels (licences..)
 Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

Exemples de dépenses non éligibles :

Frais de structure : frais administratifs de la structure, charges, loyers, consommables, etc...

Indications financières :

Enveloppe financière prévue sur cette action : **64.5M€ dont 33.7M€ de FEDER**

Taux indicatif de FEDER : **40.27 %**

Le taux maximal d'aide publique varie en fonction du projet, du bénéficiaire, et du régime d'aide mobilisé le cas échéant.

Les principaux régimes mobilisables sur cette action sont notamment les suivants :

Les services instructeurs utilisent les régimes d'aide les plus avantageux et appropriés pour les projets.

Type d'action	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)	Régime d'aide applicable
Règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 section 10- Aides en faveur des infrastructures à haut débit		
Aides aux entreprises	Petite entreprise : 75% Moyenne entreprise : 65% Grande entreprise : 55%	Régime cadre exempté de notification n°SA 39252
Aides en faveur des l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020	Voir régime	Régime cadre exempté de notification n°SA 40390
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous	50% coûts admissibles	Régime cadre exempté de notification n°SA 40208

forme de subventions salariales		Aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales	75% coûts admissibles	
Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés	100% coûts admissibles	
Aides destinés à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés	50% coûts admissibles	
Aides à l'investissement en faveur des PME	20% coûts admissibles pour les petites entreprises 10% coûts admissibles pour les moyennes entreprises	Régime cadre exempté de notification n°SA 40453 Aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
Aides aux services de conseil en faveur des PME	50% coûts admissibles	
Aides à la participation des PME aux foires	50% coûts admissibles	
Aides à l'innovation en faveur des PME	50% coûts admissibles	
Aides en faveur des jeunes pousses	Voir régime	
Aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises	Voir régime	Décret n°2009- 1717 du 30 décembre 2009

Complémentarités avec les autres programmes européens :

Le renforcement des infrastructures numériques est essentiel pour l'action des chercheurs et leur mise en réseau **(OS1)**, pour renforcer l'attractivité du territoire et développer l'innovation **(OS2)** et la compétitivité des entreprises **(OS3)**.

Le numérique est également un facteur d'inclusion sociale **(OS12)**, favorable à l'éducation **(OS13)**.

Enfin, toutes les opérations d'aménagement urbain **(OS11)** prévoiront nécessairement un raccordement numérique adapté. Cela est prévu notamment dans la stratégie de l'Investissement Territorial Intégré de Saint Laurent du Maroni.

Le numérique ne sera pas financé par le biais du **PDR FEADER**. Le domaine prioritaire 6C n'est pas ouvert dans le **PDR FEADER** et aucune opération ne sera programmée sous ce domaine prioritaire au titre du **FEADER**.

Les projets de développement numérique en coopération seront financés sur **les axes 7-transnational/ 8- transfrontalier** du **programme de coopération Interreg Amazonie**.

Indicateurs de résultat, de réalisation et financier :

OS-4							
Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes							
Indicateur de résultat	Numéro d'identification	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Taux de couverture de la population ayant un accès à la téléphonie et/ ou internet sur le littoral	OS4-1	89%	2013	92%	CTG	3 ans	
Taux de couverture de la population ayant un accès à la téléphonie et/ ou internet sur les sites isolés	OS4-2	0	2012	70%	CTG	3 ans	
Indicateur de réalisation	Numéro d'identification	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Taux de la population éligible à 30 Mbps sur le littoral	OS4-3			51%	CTG	2 ans	12,00%
Nombre de centres bourg bénéficiant de la téléphonie sur les sites isolés	OS4-4	3		17	CTG	2 ans	
Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	CO-37	40462	2011	90000	INSEE	3 ans	

NB : En couleur figure l'indicateur du cadre de performance

Services en charge de l'instruction :

Collectivité Territoriale de Guyane- Département Instruction- Service FEDER

GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

OS5 : Usages et contenus numériques

Axe 2 : Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques

Objectif Thématique 2 : Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

Objectif spécifique 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratifs, scolaire et médical

Description de l'objectif :

Réussir le passage de la révolution numérique auprès des jeunes est un enjeu fondamental pour l'inclusion sociale et le développement équilibré du territoire.

En lien avec les objectifs prioritaires de la SRI-SI, le déploiement des télé-guichets et des télé-applications dans les secteurs médical, administratif et scolaire/ formation constitue un axe d'action majeur.

Exemples d'actions éligibles :

Les actions visent quatre secteurs :

- L'e-éducation
- L'e-santé
- Les services publics à distance (dématérialisation actes...)
- Le télé-paiement

- Le Développement de l'e-éducation et de l'e-formation par la mise en place de dispositifs éducatifs innovants (environnements numériques de travail, équipements et applications numériques permettant la formation à distance)
- Le Développement de l'e-administration permettant notamment de regrouper les applications en ligne des services publics dans un bâtiment adapté, particulièrement dans les zones éloignées des principaux bourgs
- Le Développement de l'e-santé (télé-imagerie, télé-médecine, alternatives à l'hospitalisation, mise en réseau...)

Territoires :

Tout le territoire guyanais

Modalités de sélection des projets :

Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau dans un premier temps. Dans le cadre d'une insuffisance au niveau de la programmation de dossiers sur cet objectif, un appel à projets sera lancé en 2017 pour orienter les projets vers les attentes et les finalités de la mesure.

Les projets sélectionnés devront répondre aux exigences de couverture et qualité définis.

Critère de sélection des projets :

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères obligatoires suivants seront exigés :

Cohérence avec les documents en vigueur : le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), la SRI-SI..

Respect de la réglementation nationale (code des marchés publics..)

Pour les services publics à distance, projets d'intérêt régional bénéficiant directement aux usagers en améliorant l'accès ou le service rendu, proposant un contenu ou un service de qualité aux acteurs publics structurants.

Prise en compte de l'égalité des chances

Pour l'e-éducation, projets d'environnements numériques visant notamment l'amélioration du travail collaboratif des enseignants et le développement de pratiques pédagogiques innovantes au bénéfice des élèves.

Réduction de la fracture numérique

Pour l'e-santé : projets d'envergure ou d'intérêt régional favorisant un meilleur accès à la santé dans les territoires sous-médicalisés

Prise en compte de l'insertion régionale

Contribution à la dynamique de cohésion sociale

Bénéficiaires éligibles :

Entreprises

Collectivités territoriales, leurs groupements

Services de l'Etat

Etablissements publics

Association

Groupement de coopération (Exemple : Sanitaire – Sociale ou médico-sociale)

Groupement d'intérêt économique

Groupement d'intérêt public

Exemples de dépenses éligibles :

Etudes (faisabilité...)

Prestation de services (développement logiciel, frais de formation,...)

Investissements matériels et immatériels

Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

Exemples de dépenses non éligibles :

Frais de structure : frais administratifs de la structure, charges, loyers, consommables, ... etc

Indications financières :

Enveloppe financière prévue sur cette action : **9M€ dont 7.7M€ de FEDER**

Taux indicatif de FEDER : **85 %**

Le taux maximal d'aide publique varie en fonction du projet, du bénéficiaire, et du régime d'aide mobilisé le cas échéant.

Les principaux régimes mobilisables sur cette action sont notamment les suivants :

Les services instructeurs utilisent les régimes d'aide les plus avantageux et appropriés pour les projets.

Type d'action	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)	Régime d'aide applicable
Aides aux entreprises	Petite entreprise : 75% Moyenne entreprise : 65% Grande entreprise : 55%	Régime cadre exempté de notification n°SA 39252
Aides en faveur des l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020	Voir régime	Régime cadre exempté de notification n°SA 40390
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés Aides destinés à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés	50% coûts admissibles 75% coûts admissibles 100% coûts admissibles 50% coûts admissibles	Régime cadre exempté de notification n°SA 40208 Aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés
Aides à l'investissement en faveur des PME Aides aux services de conseil en faveur des PME Aides à la participation des PME aux foires Aides à l'innovation en faveur des PME Aides en faveur des jeunes pousses	20% coûts admissibles pour les petites entreprises 10% coûts admissibles pour les moyennes entreprises 50% coûts admissibles 50% coûts admissibles 50% coûts admissibles Voir régime	Régime cadre exempté de notification n°SA 40453 Aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
Aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises	Voir régime	Décret n°2009- 1717 du 30 décembre 2009
Règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 section 10- Aides en faveur des		

infrastructures à haut débit

Complémentarités avec les autres programmes européens :

Le développement des applications numériques profitera directement aux organismes de recherche (**OS1**), aux infrastructures d'éducation (**OS13**), avec un préalable qui est l'**OS2**. La télésurveillance fait également écho à l'**OS10** sur la biodiversité.

Le Développement de l'e-santé (télé-imagerie, télé-médecine, alternatives à l'hospitalisation, mise en réseau...) en coopération pourra émerger sur **l'axe 3 du programme de coopération interreg Amazonie**.

L'exploitation en coopération de données et la création d'outils (observation satellite du territoire, gestion commune des données..) seront soutenues sur le **programme de coopération interreg Amazonie** en fonction de la thématique.

De même, le développement d'outils pour l'exploitation de données (observation de l'environnement..) pourra émerger sur les mesures dédiées du **PO FEDER-FSE** en fonction de la thématique, mais pourra également être positionné sur **l'objectif 5** en fonction des disponibilités de crédits.

Le numérique ne sera pas financé par le biais du **PDR FEADER**. Le domaine prioritaire 6C n'est pas ouvert dans le PDR FEADER et aucune opération ne sera programmée sous ce domaine prioritaire au titre du FEADER.

Les actions d'accompagnement de publics éligibles au **FSE** (Jeunes de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, personnes éloignées de l'emploi) seront soutenues sur le **PO FSE Etat**.

Indicateurs de résultat, de réalisation et financier :

OS-5		Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical					
Indicateur de résultat	Numéro d'identification	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Evolution du nombre de comptes actifs recensés dans les services de téléapplication	OS5-1	12	2013	7200	Collectivités / Rectorat / CTG/ SDTAN	3 ans	
Indicateur de réalisation	Numéro d'identification	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Nombre d'applications soutenues/mises en ligne	OS5-2			5	Rectorat / CTG/ ARS	Annuelle	
Indicateur financier	Numéro d'identification	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Montant total certifié	cad2			73 651 000	CTG/ Synergie		25M

NB : En couleur figure l'indicateur du cadre de performance

Services en charge de l'instruction :

Collectivité Territoriale de Guyane- Département Instruction- Service FEDER